



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 033-213300700-20231220-DELIB_202356-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Catherine SANCHEZ pouvoir Jacques LASSALLE, Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Didier PHOENIX

Secrétaire de séance : Renaud CHEIN

DELIB_2023/56_Finances

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal 2024

Monsieur le Maire,

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours. Concernant les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20231220-DELIB_202356-DE



Opérations concernées	BP 2023	Autorisation d'engagement avant vote BP 2024
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	8 200,00 €
203	35 000,00 €	6 450,00 €
2051	7 000,00 €	1 750,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	109 312,13 €	27 328,03 €
2117	11 500,00 €	2 875,00 €
212	3 500,00 €	875,00 €
2131	50,00 €	12,50 €
2135	12 700,00 €	3 175,00 €
2151	30 100,00 €	7 525,00 €
2152	10 000,00 €	2 500,00 €
21538	3 000,00 €	750,00 €
2157	8 400,00 €	2 100,00 €
2158	7 158,00 €	1 789,50 €
21758	4 000,00 €	1 000,00 €
2182	200,00 €	50,00 €
2183	2 000,00 €	500,00 €
2184	2 200,00 €	550,00 €
2188	14 504,13 €	3 626,03 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	307 000,00 €	76 750,00 €
231	307 000,00 €	76 750,00 €
Chap. 204 – Bâtiment et installation	0,00 €	2 300,00 €
204182	0,00 €	2 300,00 €

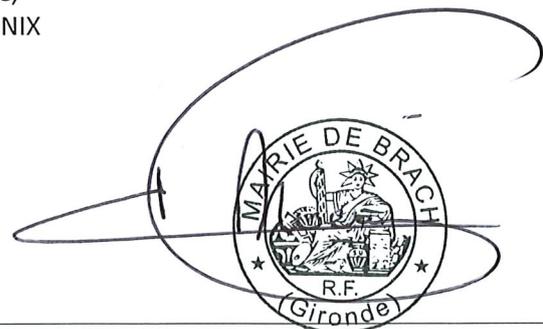
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2024, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2023 pour les opérations proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
R.CHEIN

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66